

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 1763
Transport et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le
territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 9
Titulaire : Société NICOLLIN

2023 - D - n° 178

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N°EPT 1763 portant sur le transport et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société NICOLLIN sise 14-16 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), et la nécessité de passer un avenant N° 9 pour supprimer la collecte des PAV sur les villes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne à compter du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2023,

VU les termes dudit avenant N° 9,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 9 au marché N° EPT 1763 portant sur le transport et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société NICOLLIN sise 14-16 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 07/12/2023



Le Président

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 07/12/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231207-D2023-178-AR
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023